

Union internationale des télécommunications

UIT-T

SECTEUR DE LA NORMALISATION
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
DE L'UIT

ASSEMBLÉE MONDIALE DE NORMALISATION DES
TÉLÉCOMMUNICATIONS
Johannesburg, 21-30 octobre 2008

Résolution 2 – Domaine de compétence et mandat des commissions d'études de l'UIT-T

AVANT-PROPOS

L'UIT (Union internationale des télécommunications) est une institution spécialisée des Nations Unies dans le domaine des télécommunications. L'UIT-T (Secteur de la normalisation des télécommunications) est un organe permanent de l'UIT. Il est chargé de l'étude des questions techniques, d'exploitation et de tarification, et émet à ce sujet des Recommandations en vue de la normalisation des télécommunications à l'échelle mondiale.

L'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT), qui se réunit tous les quatre ans, détermine les thèmes d'étude à traiter par les Commissions d'études de l'UIT-T, lesquelles élaborent en retour des Recommandations sur ces thèmes.

© UIT 2009

Tous droits réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite, par quelque procédé que ce soit, sans l'accord écrit préalable de l'UIT.

RÉSOLUTION 2

Domaine de compétence et mandat des commissions d'études de l'UIT-T

(Helsinki, 1993; Genève, 1996; Montréal, 2000; Florianópolis, 2004; Johannesburg, 2008)

L'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (Johannesburg, 2008),

reconnaissant

les résolutions adoptées par la présente Assemblée, qui contiennent de nombreuses instructions et conséquences pour les travaux des commissions d'études concernées,

considérant

- a) que le mandat de chaque commission d'études doit être clairement défini afin d'éviter la redondance des efforts entre les commissions d'études et d'assurer la cohérence du programme de travail global du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT (UIT-T);
- b) que l'UIT-T doit évoluer pour rester en phase avec l'environnement des télécommunications en mutation et à l'écoute des intérêts de ses Membres;
- c) que la tenue de réunions colocalisées de commissions d'études, de groupes de travail ou de groupes de Rapporteur pourrait également être un moyen d'éviter la redondance des tâches et d'accroître l'efficacité des travaux; concrètement, cela permet:
 - aux intéressés de participer aux travaux de plusieurs commissions d'études;
 - de réduire les échanges de notes de liaison entre les commissions d'études concernées;
 - de réduire les coûts pour l'UIT et les Membres de l'UIT ainsi que pour les autres experts;
- d) que l'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT), par la Résolution 22, confère au Groupe consultatif de la normalisation des télécommunications (GCNT) le pouvoir de restructurer et de créer des commissions d'études de l'UIT-T entre deux AMNT, pour répondre à l'évolution du marché des télécommunications,

notant

que la structure, le domaine de compétence et le mandat des commissions d'études approuvés lors de l'AMNT peuvent être modifiés entre deux AMNT et que la structure, le domaine de compétence et le mandat actuels des commissions d'études peuvent être consultés sur le site de l'UIT-T ou obtenus auprès du Bureau de la normalisation des télécommunications (TSB),

décide

- 1 que le mandat de chaque commission d'études, sur la base duquel celle-ci organisera son programme d'études, consistera en ce qui suit:
 - un domaine général de compétence, tel qu'il est décrit dans l'Annexe A, à l'intérieur duquel la commission d'études peut modifier des Recommandations existantes, en collaboration avec d'autres groupes, selon les besoins;
 - une série de Questions se rapportant à des domaines d'étude particuliers, qui sont compatibles avec le domaine général de compétence et qui devraient être axées sur les résultats (voir la section 7 de la Résolution 1 de la présente Assemblée);
- 2 d'encourager les commissions d'études à envisager de tenir des réunions colocalisées (par exemple, des plénières de commission d'études, des réunions de groupe de travail ou des réunions de groupe de

Rapporteur) pour renforcer la coopération dans certains domaines d'activité; les commissions d'études concernées devront identifier les domaines dans lesquels elles doivent coopérer, sur la base de leur mandat, et tenir informés le GCNT et le TSB,

charge le Bureau de la normalisation des télécommunications

de prendre en charge les questions opérationnelles liées à l'organisation de réunions colocalisées.

Annexe A (de la Résolution 2)

PARTIE 1 – DOMAINES D'ÉTUDE GÉNÉRAUX

Commission d'études 2

Aspects opérationnels de la fourniture de services et de la gestion des télécommunications

Etudes se rapportant aux domaines suivants:

- principes applicables à la fourniture de services, définition et critères opérationnels de l'émulation de service;
- prescriptions en matière de numérotage, de nommage, d'adressage et d'identification, attribution des ressources, y compris les critères et procédures à suivre pour la réservation, l'attribution et le retrait;
- prescriptions en matière de routage et d'interfonctionnement;
- facteurs humains;
- aspects opérationnels et de gestion des réseaux, y compris la gestion du trafic du réseau, les désignations et les procédures d'exploitation liées au transport;
- aspects opérationnels de l'interfonctionnement entre réseaux de télécommunication classiques et nouveaux réseaux;
- évaluation des informations fournies en retour par les opérateurs, les équipementiers et les utilisateurs sur différents aspects de l'exploitation des réseaux;
- gestion des services, réseaux et équipements de télécommunication, au moyen de systèmes de gestion, y compris la prise en charge des réseaux de prochaine génération (NGN) ainsi que l'application et l'évolution du cadre des réseaux de gestion des télécommunications (RGT);
- garantie de la cohérence du format et de la structure des identificateurs de gestion d'identité (IdM);
- spécification des interfaces avec les systèmes de gestion afin de prendre en charge la communication des informations d'identité à l'intérieur d'un domaine organisationnel ou entre des domaines organisationnels.

Commission d'études 3

Principes de tarification et de comptabilité et questions connexes de politique générale et d'économie des télécommunications

Etudes se rapportant, entre autres, aux questions de tarification et de comptabilité (y compris les méthodes d'établissement des coûts) pour les services internationaux de télécommunication et étude des questions connexes d'économie, de comptabilité et de politique générale des télécommunications. A cette fin, la Commission d'études 3 encouragera en particulier la collaboration entre ses membres en vue de fixer des taux à des niveaux aussi bas que possible, tout en gardant à l'esprit le souci d'efficacité du service et en tenant compte de la nécessité de conserver une gestion financière indépendante des télécommunications sur une base saine.

Commission d'études 5

Protection contre les effets dus à l'environnement électromagnétique

Etudes se rapportant à la protection des réseaux et équipements de télécommunication contre les brouillages et la foudre.

Etudes se rapportant également à la compatibilité électromagnétique (CEM) et aux conséquences, sur la sécurité et la santé, des champs électromagnétiques produits par les installations et dispositifs de télécommunication, y compris les téléphones cellulaires.

Etudes se rapportant aux installations extérieures existantes des réseaux métalliques et aux installations intérieures associées.

Commission d'études 9

Transmission télévisuelle et sonore et réseaux câblés intégrés à large bande

Etudes se rapportant:

- à l'utilisation des systèmes de télécommunication pour la contribution, la distribution primaire et la distribution secondaire de programmes de télévision, de programmes radiophoniques et de services de données connexes, y compris des services interactifs;
- à l'utilisation des réseaux câblés et des réseaux hybrides, conçus d'abord pour la distribution à domicile des programmes télévisuels et radiophoniques, comme réseaux intégrés à large bande pour acheminer également les services vocaux et les autres services à temps critique, la vidéo à la demande, les services interactifs, etc.

Commission d'études 11

Spécifications de signalisation, protocoles et spécifications de test

Etudes se rapportant aux spécifications et protocoles de signalisation, y compris pour les réseaux IP, les NGN, la mobilité, certains aspects de la signalisation liés aux multimédias, les réseaux ad hoc (réseaux de capteurs, RFID, etc.), la qualité de service et la signalisation pour l'interfonctionnement des réseaux ATM, RNIS à bande étroite et RTPC. Cela comprend également les architectures de signalisation de référence et les spécifications de test pour les NGN et les nouveaux réseaux (par exemple, USN).

Commission d'études 12

Qualité de fonctionnement, qualité de service et qualité d'expérience

Responsable des Recommandations sur la qualité de fonctionnement, la qualité de service (QoS) et la qualité d'expérience (QoE) pour l'ensemble des terminaux, des réseaux et des services, allant de la transmission de la parole sur des réseaux de circuits fixes aux applications multimédias sur des réseaux mobiles et par paquets. Cela comprend les aspects opérationnels de la qualité de fonctionnement, de la QoS et de la QoE.

Une attention particulière sera accordée à l'interopérabilité pour garantir la satisfaction des utilisateurs de bout en bout.

Commission d'études 13

Réseaux futurs, y compris les réseaux mobiles et les réseaux de prochaine génération (NGN)

Etudes se rapportant aux spécifications, à l'architecture, à l'évolution et à la convergence des réseaux futurs. Cela comprend la coordination de la gestion des projets NGN entre les commissions d'études et la planification des versions, les scénarios de mise en œuvre et les modèles de déploiement, les capacités des réseaux et des services, l'interopérabilité, l'incidence de l'IPv6, la mobilité dans les NGN et la convergence des réseaux, les aspects liés aux réseaux publics pour données et les aspects "réseau" de l'IdM. Etudes se rapportant aux aspects "réseau" des réseaux de télécommunication mobiles, y compris les télécommunications mobiles internationales (IMT), l'Internet sans fil, la convergence des réseaux mobiles et fixes, la gestion de la

mobilité, les fonctions des réseaux multimédias mobiles, l'interfonctionnement des réseaux, l'interopérabilité et l'amélioration des Recommandations UIT-T existantes relatives aux IMT.

Commission d'études 15

Infrastructures des réseaux de transport optiques et des réseaux d'accès

La Commission d'études 15 est responsable, à l'UIT-T, de l'élaboration de normes sur les infrastructures des réseaux de transport optiques et des réseaux d'accès, les systèmes, les équipements, les fibres optiques et les câbles, ainsi que sur les techniques connexes d'installation, de maintenance, de test, d'instrumentation et de mesure, et les technologies du plan de commande, afin de permettre l'évolution vers les réseaux de transport intelligents. A ce titre, elle établit des normes relatives aux sections d'abonné, d'accès, interurbaines et longue distance des réseaux de communication.

Commission d'études 16

Codage, systèmes et applications multimédias

Etudes se rapportant aux applications ubiquitaires, aux capacités multimédias des services et applications pour les réseaux actuels ou futurs, y compris les NGN et les réseaux ultérieurs. Cela comprend l'accessibilité, les architectures multimédias, les terminaux, les protocoles, le traitement du signal, le codage des médias et les systèmes (par exemple, équipements de réseau de traitement du signal, unités de conférence multipoint, passerelles et portiers).

Commission d'études 17

Sécurité

Etudes se rapportant à la sécurité, y compris la cybersécurité, la lutte contre le spam et la gestion d'identité. La commission est également responsable de l'application des communications entre systèmes ouverts y compris l'annuaire et les identificateurs d'objet, ainsi que des langages techniques, de leur méthode d'utilisation et d'autres problèmes connexes liés aux aspects logiciels des systèmes de télécommunication.

PARTIE 2 – COMMISSIONS D'ÉTUDES DIRECTRICES SELON LES DOMAINES D'ÉTUDE

- CE 2 Commission d'études directrice pour la définition des services, le numérotage et le routage
Commission d'études directrice pour les télécommunications utilisées pour les secours en cas de catastrophe/l'alerte avancée
Commission d'études directrice pour la gestion des télécommunications
- CE 5 Commission d'études directrice pour la compatibilité électromagnétique et les effets électromagnétiques
- CE 9 Commission d'études directrice pour les réseaux de télévision et câblés intégrés large bande
- CE 11 Commission d'études directrice pour la signalisation et les protocoles
Commission d'études directrice pour les réseaux intelligents
Commission d'études directrice pour les spécifications de test
- CE 12 Commission d'études directrice pour la qualité de service et la qualité d'expérience
- CE 13 Commission d'études directrice pour les réseaux futurs et les NGN
Commission d'études directrice pour la gestion de la mobilité et la convergence fixe/mobile
- CE 15 Commission d'études directrice pour le transport dans le réseau d'accès
Commission d'études directrice pour les technologies optiques
Commission d'études directrice pour les réseaux de transport optiques
- CE 16 Commission d'études directrice pour le codage, les systèmes et les applications multimédias
Commission d'études directrice pour les applications ubiquitaires ("tout en ligne", par exemple la cybersanté)

Commission d'études directrice pour l'accessibilité des télécommunications/TIC pour les personnes handicapées

- CE 17 Commission d'études directrice pour la sécurité des télécommunications
Commission d'études directrice pour la gestion d'identité (IdM)
Commission d'études directrice pour les langages et les techniques de description

Annexe B (de la Résolution 2)

Points de repère à l'intention des commissions d'études pour la mise au point du programme de travail postérieur à 2008

B.1 La présente annexe fournit des points de repère à l'intention des commissions d'études pour l'élaboration des Questions à étudier après 2008, conformément aux propositions relatives à la structure et aux domaines généraux de compétence. Ces points de repère sont destinés, non pas à fournir une liste exhaustive des responsabilités des différentes commissions d'études, mais à expliciter, le cas échéant, les interactions entre celles-ci dans certains domaines de compétence communs.

B.2 Le GCNT reverra la présente annexe selon qu'il conviendra afin de faciliter les interactions entre les commissions d'études, d'éviter la redondance des efforts et d'harmoniser l'ensemble du programme de travail de l'UIT-T.

Commission d'études 2

La Commission d'études 2 est la commission d'études directrice pour la définition des services (y compris tous les types de services mobiles) ainsi que pour le numérotage et le routage. Elle est chargée de définir des principes de service et des prescriptions d'exploitation, y compris en ce qui concerne la facturation et la qualité de service et de fonctionnement du réseau. Les principes de service et les prescriptions d'exploitation doivent être établis pour les technologies existantes et nouvelles.

La Commission d'études 2 définit et décrit les services du point de vue de l'utilisateur pour faciliter l'interconnexion et l'interfonctionnement à l'échelle mondiale et pour assurer, dans la mesure du possible, la compatibilité avec le Règlement des télécommunications internationales et avec les accords intergouvernementaux connexes. La Commission d'études 2 doit continuer d'étudier les aspects de la politique des services, y compris ceux pouvant se présenter lors de l'exploitation et de la fourniture de services transfrontières, mondiaux ou régionaux, en tenant dûment compte de la souveraineté des Etats.

La Commission d'études 2 est chargée d'étudier, d'élaborer et de recommander des principes généraux de numérotage et de routage pour tous les types de réseaux.

Le président de la Commission d'études 2 (ou, au besoin, son représentant par délégation), en consultation avec les membres de ladite commission, doit fournir des avis techniques au Directeur du TSB à propos des principes généraux applicables au numérotage et au routage et des conséquences sur l'attribution des indicatifs internationaux.

La Commission d'études 2 doit fournir au Directeur du TSB des avis sur les aspects techniques, fonctionnels et opérationnels de l'attribution, de la réattribution et du retrait des ressources de numérotage et d'adressage internationales conformément aux Recommandations pertinentes des séries E et F, en tenant compte des résultats des éventuelles études en cours.

La Commission d'études 2 doit recommander des mesures propres à garantir la bonne exploitation de tous les réseaux (gestion des réseaux comprise) pour satisfaire aux impératifs de qualité de service et de qualité de fonctionnement des réseaux en service.

En tant que commission d'études directrice pour la gestion des télécommunications, la Commission d'études 2 est également responsable du développement et de la tenue à jour d'un programme de travail cohérent à l'échelle de l'UIT-T sur les activités de gestion des télécommunications et les activités d'exploitation, administration et maintenance (OAM), programme établi avec la coopération des commissions d'études de l'UIT-T compétentes. En particulier, ce programme sera axé sur des activités faisant intervenir deux types d'interfaces:

- interfaces de gestion des dérangements, de la configuration, de la comptabilité, des performances et de la sécurité (FCAPS) entre les éléments de réseaux et les systèmes de gestion et entre les systèmes de gestion; et
- interfaces de transmission entre les éléments de réseau.

Pour faire en sorte que les solutions d'interface FCAPS soient acceptables pour le marché, la Commission d'études 2 identifiera les besoins des fournisseurs de service et des opérateurs de réseau et les priorités en matière de gestion des télécommunications, poursuivra l'élaboration du cadre de gestion des télécommunications actuellement fondé sur les notions de réseau de gestion des télécommunications (RGT) et de NGN, et étudiera la gestion des NGN ainsi que l'environnement mixte réseaux à commutation de circuits/réseaux à commutation par paquets, présent pendant le passage au NGN.

Les solutions d'interface FCAPS de la Commission d'études 2 spécifieront des définitions réutilisables d'informations de gestion à l'aide de techniques indépendantes du protocole, poursuivront la modélisation des informations de gestion pour les principales technologies de télécommunication, comme les réseaux optiques et IP, et élargiront les choix concernant les techniques de gestion, compte tenu des besoins du marché, de la valeur reconnue par l'industrie et des principales orientations techniques nouvelles.

A l'appui de l'élaboration de telles solutions d'interface, la Commission d'études 2 renforcera les relations de collaboration avec des organisations de normalisation, des forums, des consortiums et d'autres experts le cas échéant.

Des études complémentaires couvriront également les prescriptions et procédures d'exploitation des réseaux et services, y compris la prise en charge de la gestion du trafic de réseau, la prise en charge du groupe SNO (exploitation des réseaux et des services) et les désignations d'interconnexion entre opérateurs de réseaux.

Commission d'études 3

Toutes les commissions d'études notifieront à la Commission d'études 3, dès que possible, tout fait nouveau qui pourrait avoir une incidence sur les principes de tarification et de comptabilité, y compris les problèmes relatifs aux aspects économiques et politiques des télécommunications.

Commission d'études 5

La Commission d'études 5 élaborera des Recommandations, des Manuels et d'autres publications concernant:

- la protection des réseaux et équipements de télécommunication contre le brouillage et la foudre;
- la compatibilité électromagnétique (CEM); et
- les effets sur la sécurité et la santé des champs électromagnétiques produits par les installations et appareils de télécommunication.

La Commission d'études 5 s'occupera également des aspects liés au déploiement de nouveaux services sur des réseaux métalliques existants, comme la coexistence de différents services offerts par différents fournisseurs dans le même câble et le positionnement des éléments (par exemple, filtre xDSL) à l'intérieur du répartiteur

principal du central, y compris également la nécessité de fournir les spécifications de qualité des nouveaux câbles à paires métalliques conçus pour supporter de grandes largeurs de bande.

Cette activité est strictement liée à la poursuite des études relatives au dégroupage de la boucle locale, le but étant de fournir toutes les solutions techniques correctes nécessaires pour assurer l'intégrité et l'interopérabilité des réseaux, la facilité d'utilisation des équipements et la sécurité d'accès dans un contexte où les opérateurs puissent interagir sans affecter la qualité de service définie par des considérations réglementaires et administratives.

Commission d'études 9

Dans son domaine général de compétence, la Commission d'études 9 est chargée d'élaborer et de tenir à jour des Recommandations sur les sujets suivants:

- utilisation des protocoles IP, ATM et autres protocoles appropriés et intergiciels pour fournir des services à temps critique, des services à la demande et des services interactifs sur des réseaux câblés ou hybrides, en coopération avec d'autres commissions d'études si besoin est;
- procédures d'exploitation des réseaux de télévision et d'audioprogrammes;
- systèmes de transmission de programmes télévisuels et d'audioprogrammes pour les réseaux de contribution et de distribution;
- systèmes de transmission pour les services télévisuels, radiophoniques et les services interactifs, y compris les applications Internet sur des réseaux destinés à l'origine à la télévision;
- fourniture de services audio/vidéo large bande sur des réseaux domestiques.

La Commission d'études 9 est chargée de la coordination avec l'UIT-R pour les questions de diffusion.

La Commission d'études 9 tiendra des réunions colocalisées avec la Commission d'études 16. Les travaux de la Commission d'études 9 relatifs à l'évaluation de la qualité seront coordonnés avec la Commission d'études 12.

Commission d'études 11

La Commission d'études 11 élaborera des Recommandations sur les spécifications et protocoles de signalisation, en particulier pour les réseaux IP, les NGN, la mobilité, certains aspects de signalisation connexes, les réseaux ad hoc (réseaux de capteurs, RFID, etc.), la qualité de service et la signalisation pour l'interfonctionnement des réseaux ATM, RNIS à bande étroite et RTPC. Ces Recommandations porteront aussi sur les architectures de signalisation de référence et les spécifications de test pour les NGN et les nouveaux réseaux (par exemple les réseaux de capteurs ubiquitaires (USN)).

En outre, la Commission d'études 11 élaborera des Recommandations sur les sujets suivants:

- architectures fonctionnelles de signalisation et de commande de réseau dans les environnements NGN émergents;
- spécifications et protocoles de commande et de signalisation d'application;
- spécifications et protocoles de commande et de signalisation de session;
- spécifications et protocoles de commande et de signalisation de support;
- spécifications et protocoles de commande et de signalisation de ressource;
- spécifications et protocoles de signalisation et de commande pour la prise en charge du rattachement dans les environnements NGN;
- architecture de signalisation de référence et spécifications de test pour les NGN et les nouveaux réseaux (par exemple les réseaux de capteurs ubiquitaires (USN)) pour assurer l'interopérabilité.

La Commission d'études 11 sera appelée à prêter son concours à l'élaboration d'un manuel sur le déploiement des réseaux en mode paquet.

Elle devra réutiliser, le cas échéant, les protocoles élaborés par d'autres organisations de normalisation, de manière à rentabiliser au mieux les investissements consacrés à la normalisation.

La Commission d'études 11 travaillera à l'amélioration des Recommandations existantes sur les protocoles d'accès et de signalisation pour l'interfonctionnement des réseaux BICC, ATM, RNIS à bande étroite et RTPC, par exemple le système de signalisation n° 7, les systèmes DSS1 et DSS2, etc. L'objectif est de satisfaire aux besoins commerciaux des organisations membres qui souhaitent offrir de nouvelles fonctionnalités et de nouveaux services au-dessus des réseaux basés sur les Recommandations existantes.

La Commission d'études 11 tiendra des réunions colocalisées avec la Commission d'études 13.

Commission d'études 12

Dans son domaine général de compétence, la Commission d'études 12 s'attachera en particulier à étudier la qualité de transmission de bout en bout fournie suivant un cheminement qui, de plus en plus souvent, fait intervenir de nouvelles interactions entre différents types de terminaux et de techniques de réseau (par exemple, terminaux mobiles, multiplexeurs, passerelles, équipements de réseau de traitement du signal, réseaux avec tronçons IP).

En tant que commission d'études directrice pour la qualité de service et la qualité d'expérience, la Commission d'études 12 assure une coordination au sein de l'UIT-T, mais également avec d'autres organisations de normalisation et forums, et définit des cadres généraux pour améliorer la collaboration.

La Commission d'études 12 envisage de mener des travaux dans les domaines suivants:

- planification de la transmission, en particulier axée sur les NGN;
- interopérabilité concernant la qualité de service, y compris la répartition statique et dynamique des objectifs en matière de qualité de fonctionnement de bout en bout entre réseaux indépendants;
- modélisation de la qualité (modèles psychophysiques, INMD, modèles d'opinion) pour les services vocaux (y compris à large bande) et multimédias, et évaluation subjective de la qualité;
- qualité vocale dans les environnements de véhicules motorisés;
- caractéristiques des terminaux vocaux et méthodes de mesure;
- gestion des performances et des ressources;
- coordination des travaux sur la qualité de service et la qualité d'expérience (en tant que commission d'études directrice ou dans le cadre d'un projet de coordination);
- Groupe sur le développement de la qualité de service (QSDG).

Les travaux de la Commission d'études 9 relatifs à l'évaluation de la qualité seront coordonnés avec la Commission d'études 12.

Commission d'études 13

Les principaux domaines de compétence de la Commission d'études 13 sont les suivants:

- Aspects réseaux de communication: étude des spécifications, des architectures fonctionnelles et de leurs capacités pour les réseaux futurs, y compris les NGN, selon une approche structurée en couches, par exemple le transport (réseaux d'accès et réseaux centraux), la commande de transport, la commande de service et les fonctions d'appui de services/applications, notamment la prise en charge de la mobilité.
- Aspects mobiles: études relatives aux aspects réseaux des réseaux de télécommunication mobiles, y compris les télécommunications mobiles internationales (IMT), l'Internet sans fil, la convergence des

réseaux mobiles et fixes, la gestion de la mobilité, les fonctions multimédias mobiles, l'interfonctionnement des réseaux, l'interopérabilité et l'amélioration des Recommandations UIT-T existantes sur les IMT. Cette étude englobera l'harmonisation avec les normes pertinentes qui sont élaborées par les organisations de normalisation s'occupant de services mobiles.

- Aspects réseaux de distribution de contenus: étude des spécifications, des fonctions et des mécanismes permettant de prendre en charge la distribution des contenus qui sont demandés par les utilisateurs finals. Cette étude englobera les capacités nécessaires à la prise en charge de la recherche de contenus, des métadonnées pour les contenus, de la distribution de contenus, de la gestion des droits et du codage média. Elle portera aussi sur la radiodiffusion et l'intégration d'autres normes dans le contexte des réseaux futurs, notamment des NGN et des réseaux de communication mobiles.
- Aspects réseaux ad hoc: étude des spécifications, des fonctions et des mécanismes nécessaires à la prise en charge de la configuration des réseaux ad hoc utilisés pour identifier la découverte et l'activation de services ainsi que la description/distribution de contexte comprenant les réseaux entre homologues. Cette étude devrait être fondée sur les travaux préliminaires menés par les Commissions d'études 13 et 19 au cours de la période d'études précédente.
- Aspects fonctions communes: étude des fonctions et des capacités pertinentes, notamment une architecture fonctionnelle de gestion d'identité propre aux NGN qui prend en charge des services d'identité à valeur ajoutée, l'échange sécurisé d'informations d'identité et l'interopérabilité entre divers formats d'informations d'identité. Il faudra en outre étudier les menaces liées à la gestion d'identité dans les NGN ainsi que les mécanismes de lutte contre ces menaces. De plus, la Commission d'études 13 étudiera la protection des informations personnellement identifiables (PII) dans les NGN, pour faire en sorte que seules les informations PII autorisées soient diffusées dans les NGN ainsi que dans les réseaux futurs.

Cette étude portera également sur les incidences réglementaires, y compris sur les télécommunications pour les secours en cas de catastrophe et les communications d'urgence.

Afin d'aider les pays dont l'économie est en transition, les pays en développement et, en particulier, les pays les moins avancés à appliquer les technologies des systèmes IMT et les techniques hertziennes connexes, des consultations devront être menées avec des représentants de l'UIT-D, afin de déterminer comment mener au mieux les activités appropriées conjointement avec ce Secteur.

La Commission d'études 13 devra établir des relations de coopération étroites avec des organisations de normalisation extérieures ainsi que les partenariats 3GPP et élaborer un programme complémentaire. Elle devra encourager de manière proactive les communications avec ces organisations extérieures, afin que les spécifications sur les réseaux mobiles élaborées par ces dernières puissent être mentionnées comme références normatives dans les textes des Recommandations UIT-T.

La Commission d'études 13 tiendra des réunions colocalisées avec la Commission d'études 11.

Commission d'études 15

La Commission d'études 15 est le point de convergence, à l'UIT-T, pour l'élaboration de normes sur les infrastructures des réseaux de transport optiques et des réseaux d'accès, les systèmes, les équipements, les fibres optiques et les câbles, les installations connexes, la maintenance, les techniques et instruments de test et de mesure et les technologies relatives au plan de commande, pour permettre l'évolution vers les réseaux de transport intelligents. A ce titre, elle établit des normes relatives aux sections d'abonné, d'accès, interurbaines et longue distance des réseaux de communication.

Dans ce contexte, la commission d'études étudiera également les aspects de fiabilité et de sécurité de l'ensemble complet des fibres et de la qualité de fonctionnement des câbles, la mise en place sur le terrain et l'intégrité des installations. L'activité relative à la construction d'infrastructures sera consacrée à l'étude et à la normalisation de nouvelles techniques destinées à installer des câbles plus rapidement, à moindre coût et de façon plus sûre, compte également tenu des problèmes sociaux (creusements, entraves à la circulation, bruit,

etc.). La maintenance et la gestion des infrastructures physiques seront également étudiées, compte tenu des possibilités offertes par l'utilisation de technologies émergentes (par exemple, les RFID et les réseaux de capteurs ubiquitaires).

L'accent est mis sur l'élaboration de normes mondiales prévoyant une infrastructure de réseau de transport optique haute capacité (Terabit) et de réseaux d'accès et domestique à haut débit (plusieurs Mbit/s ou Gbit/s). Ceci comprend les travaux sur la modélisation de la gestion des réseaux, systèmes et équipements, les architectures de réseau de transport et l'interfonctionnement entre couches. Une attention particulière sera accordée à l'évolution de l'environnement des télécommunications vers les réseaux de type IP, dans le cadre des réseaux de prochaine génération (NGN) en évolution.

Les caractéristiques étudiées des réseaux, systèmes et équipements couvrent le routage, la commutation, les interfaces, les multiplexeurs, les brasseurs, les multiplexeurs d'insertion/extraction, les amplificateurs, les répéteurs, les régénérateurs, la commutation de protection et le rétablissement des réseaux multicouches, l'exploitation, l'administration et la maintenance (OAM), la synchronisation du réseau, la gestion des équipements de transport et les capacités du plan de commande, pour permettre l'évolution vers les réseaux de transport intelligents (réseaux optiques à commutation automatique (ASON) par exemple). Bon nombre de ces sujets sont traités pour divers supports et diverses technologies de transport, par exemple les câbles métalliques et les câbles terrestres ou sous-marins à fibres optiques, les systèmes optiques à multiplexage par répartition dense ou espacée en longueur d'onde (DWDM et CWDM), le réseau de transport optique (OTN), Ethernet et les autres services de transmission de données par paquets, la hiérarchie numérique synchrone (SDH), le mode de transfert asynchrone (ATM) et la hiérarchie numérique plésiochrone (PDH).

Dans le cadre de ses travaux, la Commission d'études 15 tiendra compte des activités apparentées menées par les autres commissions d'études de l'UIT, les organismes de normalisation, les forums et les consortiums, et collaborera avec eux afin d'éviter toute redondance des efforts et de déterminer les lacunes éventuelles dans l'élaboration de normes mondiales.

Commission d'études 16

La Commission d'études 16 étudiera les questions suivantes:

- définition d'un cadre général et de cartes d'orientation pour le développement harmonisé et coordonné de la normalisation des télécommunications multimédias sur les réseaux filaires et sans fil, à l'usage de toutes les commissions d'études de l'UIT-T et de l'UIT-R (en particulier la CE 9 de l'UIT-T et la CE 6 de l'UIT-R), et en collaboration étroite avec d'autres organismes de normalisation régionaux ou internationaux et forums de l'industrie. Ces études porteront notamment sur la mobilité, le protocole IP et la télédiffusion interactive. L'UIT-T et l'UIT-R sont encouragés à coopérer étroitement à tous les niveaux;
- établissement et tenue à jour d'une base de données des normes multimédias en vigueur ou en projet;
- établissement d'architectures multimédias de bout en bout, y compris les environnements de réseau domestique (HNE) et les passerelles de véhicule pour les systèmes ITS;
- exploitation de systèmes et applications multimédias, y compris l'interopérabilité, la modularité et l'interfonctionnement sur différents réseaux;
- protocoles de couches supérieures et intergiciels pour les systèmes et applications multimédias, y compris la TVIP, les réseaux de capteurs ubiquitaires (USN) et les applications et services multimédias/multimode avec déclenchement par identification pour les NGN et les réseaux ultérieurs;
- codage des médias et traitement du signal;
- terminaux multimédias et multimode;
- mises en œuvre et caractéristiques des terminaux, équipements de réseau de traitement des signaux et passerelles;

- qualité de service et qualité de fonctionnement de bout en bout des systèmes multimédias;
- sécurité des systèmes et services multimédias;
- accessibilité des systèmes et services multimédias pour les personnes handicapées;
- applications ubiquitaires ("tout en ligne", par exemple la cybersanté, le commerce électronique, l'administration en ligne, les communications multimédias d'urgence pour les opérations de secours en cas de catastrophe);
- études sur les jeux de caractères appropriés, notamment pour les langues et les scripts non latins.

La Commission d'études 16 tiendra des réunions colocalisées avec la Commission d'études 9.

Commission d'études 17

La Commission d'études 17 est responsable des études relatives à la sécurité, y compris la cybersécurité, la lutte contre le spam et la gestion d'identité. Elle est également responsable de l'application des communications entre systèmes ouverts, y compris l'annuaire et les identificateurs d'objet, ainsi que des langages techniques, de leur méthode d'utilisation et des autres problèmes connexes liées aux aspects logiciels des systèmes de télécommunication.

Dans le domaine de la sécurité, la Commission d'études 17 est responsable de l'élaboration des principales Recommandations sur la sécurité des télécommunications et des TIC, telles que l'architecture et les cadres généraux de la sécurité; les aspects essentiels de la protection, y compris les menaces, les vulnérabilités et les risques; l'authentification et la gestion d'identité, le traitement des incidents et l'expertise et les aspects sécurité des applications de communication. En outre, cette commission assure la coordination générale des travaux menés par l'UIT-T dans le domaine de la sécurité.

La Commission d'études 17 est chargée d'étudier l'élaboration d'un modèle générique de gestion d'identité, indépendant des technologies de réseau et prenant en charge l'échange sécurisé d'informations d'identité entre des entités. Il s'agira aussi d'étudier le processus de découverte des sources d'informations d'identité qui font autorité, les mécanismes génériques pour l'interopérabilité de divers formats d'informations d'identité, les menaces liées à la gestion d'identité, les mécanismes de lutte contre ces menaces et la protection des informations personnellement identifiables (PII) et d'élaborer des mécanismes garantissant que l'accès aux informations PII n'est autorisé que lorsque cet accès est approprié.

En ce qui concerne les communications entre systèmes ouverts, la Commission d'études 17 est responsable des Recommandations dans les domaines suivants:

- interconnexion des systèmes ouverts (OSI) (Recommandations des séries X.200, X.400, X.600, X.800, etc.);
- services et systèmes d'annuaire (Recommandations des séries F.500 et X.500);
- traitement réparti ouvert (ODP) (Recommandations de la série X.900).

Dans le domaine des langages, la Commission d'études 17 est responsable des études relatives aux techniques de modélisation, de spécification et de description. Ces travaux, qui portent sur différents langages (ASN.1, SDL, MSC, URN et TTCN), seront menés en fonction des besoins des commissions d'études concernées (CE 2, 9, 11, 13, 15 et 16) et en collaboration avec elles.

Les travaux de la Commission d'études 17 seront coordonnés avec les études menées par d'autres organismes de normalisation tels que le JTC 1 de l'ISO/CEI, l'IETF et l'ETSI. Les travaux pertinents effectués dans le cadre de forums et de consortiums, comme l'OMG, le TMF, le SDL Forum Society, le Consortium ASN.1, OASIS, OMA, seront eux aussi pris en compte pour obtenir la plus grande synergie possible et minimiser les efforts de développement de nouvelles Recommandations.

Annexe C
(de la Résolution 2)

**Liste des Recommandations relevant de la compétence des différentes commissions
d'études et du GCNT au cours de la période d'études 2009-2012**

Commission d'études 2

Série E, à l'exception des Recommandations élaborées conjointement avec la Commission d'études 17 ou relevant de la responsabilité de la Commission d'études 12

Série F, à l'exception des Recommandations relevant de la responsabilité des Commissions d'études 13, 16 et 17

Recommandations des séries I.220, I.230, I.240, I.250 et I.750.

Série G.850

Série M

Série O.220

Q.513, Q.800-Q.849, série Q.940

Tenue à jour de la série S

V.51/M.729

Séries X.160, X.170, X.700

Série Z.300

Commission d'études 3

Série D

Commission d'études 5

Série K

L.9, L.18, L.19, L.62, L.71, L.75, L.76

Commission d'études 9

Série J

Série N

Série P.900

Commission d'études 11

Série Q, à l'exception des Recommandations relevant de la responsabilité des Commissions d'études 2, 13, 15 et 16

Tenue à jour de la série U

X.600-X.609

Commission d'études 12

E.420-E.479, E.800-E.859

Série G.100, à l'exception des séries G.160, G.180 et G.190

Série G.1000

Série I.350 (y compris Y.1501/G.820/I.351), I.371, I.378, I.381

Série P, à l'exception de la série P.900

Séries Y.1220, Y.1530, Y.1540, Y.1560

Commission d'études 13

Série F.600

Séries G.801, G.802 et G.860

Série I, à l'exception des Recommandations relevant de la responsabilité des Commissions d'études 2, 12 et 15 et de celles ayant un double ou un triple numéro dans d'autres séries

Q.933, Q.933*bis*, série Q.10xx et série Q.1700

X.1-X.25, X.28-X.49, X.60-X.84, X.90-X.159, X.180-X.199, X.272, série X.300

Série Y, à l'exception des Recommandations relevant de la responsabilité des Commissions d'études 12, 15 et 16.

Commission d'études 15

Série G, à l'exception des Recommandations relevant de la responsabilité des Commissions d'études 2, 12, 13 et 16.

I.326, I.414, série I.430, série I.600 et série I.700, à l'exception de la série I.750.

Série L, à l'exception des Recommandations relevant de la responsabilité de la Commission d'études 5

Série O (y compris O.41/P.53), à l'exception des Recommandations relevant de la responsabilité de la Commission d'études 2

Q.49/O.22, Série Q.500, à l'exception de la Recommandation Q.513 (voir la CE 2)

Tenue à jour de la série R

Série X.50, X.85/Y.1321, X.86/Y.1323, X.87/Y.1324

V.38, V.55/O.71, V.300

Y.1300, Y.1309, Y.1320-Y.1399, Y.1501 et série Y.1700

Commission d'études 16

Série F.700

Série G.160, série G.190, G.710-G.729 (à l'exception de la Recommandation G.712), série G.760 (y compris la Recommandation G.769/Y.1242), G.776.1, G.799.1/Y.1451.1

Série H

Série T

Série Q.115

Série V, à l'exception des Recommandations relevant de la responsabilité des Commissions d'études 2 et 15
X.26/V.10 et X.27/V.11

Commission d'études 17

E.104, E.115, E.409 (conjointement avec la Commission d'études 2)

Série F.400; F.500-F.549

Série X, à l'exception des Recommandations relevant de la responsabilité des Commissions d'études 2, 11, 13, 15 et 16

Série Z, à l'exception de la série Z.300

GCNT

Recommandations de la série A